

REPUBLIQUE FRANÇAISE

DEPARTEMENT de VAUCLUSE – ARRONDISSEMENT de CARPENTRAS

**VILLE de VALREAS**

**EXTRAIT DU REGISTRE  
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**SEANCE du MARDI 26 SEPTEMBRE 2023**

Conseillers en exercice : 29  
Présents : 23  
Absents excusés avec pouvoir : 3  
Absents excusés : 3  
Absent : 0

L'An deux mille vingt-trois et le vingt-six septembre à 18h30, **le CONSEIL MUNICIPAL** de cette commune, légalement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, à la salle dite « L'Oustau », Espace Jean Duffard à VALREAS, qui présente toutes les conditions de sécurité et d'accessibilité nécessaires à la réunion du Conseil, **sous la présidence de Monsieur Patrick ADRIEN, Maire.**

**Date de la convocation :** 20 septembre 2023

**Date d'affichage :** 20 septembre 2023

**Étaient présents :**

Jean-Luc BLANC, Rosy FERRIGNO, Jacques FAGARD, Dominique MALLET, Christian BARTHELEMY, Christiane MERY, Franck VIGNE, Adjoint.  
Marie-Andrée GAGNIERE, Jean-Daniel UGHETTO, Marinette SERVAN, Philippe SAYN, Jean-Marie ROUSSIN, Daniel BARBER, Sibylle GENESTON, Géraldine CHAMBERT, Jean-Sébastien GUENARD, Bruno VALLE, Dominique DELERUE, Sandrine DERMEGHSIAN, Virginie AYME, Clément JACQUIER, Leila CHEVALIER, Conseillers municipaux.

**Étaient excusés :**

Régine DOUX, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Patrick ADRIEN.  
Léonard PACE, Conseiller municipal, ayant donné pouvoir à M. Jean-Luc BLANC.  
Sandra KIENTZI, Conseillère municipale, ayant donné pouvoir à M. Jean-Marie ROUSSIN.  
Jacques PERTEK, Conseiller municipal,  
Jean-Louis LAURENT, Conseiller municipal,  
Houcine SERRAR, Conseiller municipal.

Conformément à l'article L.2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, Madame Christiane MERY, est nommée secrétaire de séance et ceci, à la majorité des membres présents.

---

**DELIBERATION N° 2023-09/70 : CONVENTION DE MISE À DISPOSITION D'UN LOCAL  
AVEC L'ASSOCIATION « CENTRE DRAMATIQUE DES  
VILLAGES DU HAUT VAUCLUSE » (CDDV) -  
APPROBATION**

Monsieur le Maire donne la parole à Monsieur Jacques FAGARD, Adjoint délégué à la Culture, qui expose au Conseil municipal que la Commune dispose de différents espaces propres à satisfaire les besoins sur son territoire.

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com

Elle met ainsi gratuitement à disposition des associations locales un nombre important de salles ou bâtiments pour qu'elles puissent réaliser leur objectif social ou culturel, leurs activités et manifestations dans de bonnes conditions.

Considérant la volonté de la Municipalité d'apporter un soutien aux associations valréassiennes ;

Considérant que la mise à disposition de locaux aux associations de Valréas est un service rendu à la population qui contribue à l'animation de la vie locale dans le cadre d'un usage démocratique ;

Considérant la nécessité de prêter un local pour l'association « Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (CDDV) » afin de pouvoir y établir son siège social, y organiser ses réunions statutaires ou toute autre activité en lien avec l'objet associatif ;

Considérant que la Commune bénéficie d'un local vacant situé au 1<sup>er</sup> étage du bâtiment de propriété communale abritant au rez-de-chaussée l'office de Tourisme, sis 10 Avenue Maréchal Leclerc à Valréas, qui permet de répondre aux besoins de l'association ;

Considérant la nécessité de fixer les conditions de cette mise à disposition au bénéfice de ladite association pour une durée de 3 années à compter de la signature dans le cadre d'une convention ;

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire et de Monsieur FAGARD, et après en avoir délibéré,

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

**À L'UNANIMITÉ,**

■ **APPROUVE** la convention de mise à disposition d'un local situé au 1<sup>er</sup> étage d'un bâtiment de propriété communale sis 10 Avenue Maréchal Leclerc, avec l'association « Centre Dramatique des Villages du Haut Vaucluse (CDDV) », dont un exemplaire est annexé à la présente délibération ;

■ **AUTORISE** Monsieur le Maire ou, en cas d'empêchement, un adjoint par délégation à signer ladite convention et tout document relatif à ce dossier.

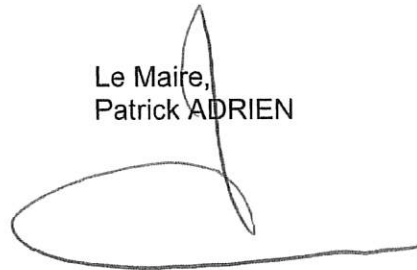
Ainsi fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus.

Pour extrait certifié conforme.

La secrétaire de séance  
Christiane MERY  
Adjointe



Le Maire,  
Patrick ADRIEN



Acte certifié exécutoire compte tenu de :

La réception en Préfecture, le : 27 SEP. 2023

Et la publication sur le site internet de la Ville, le : 28 SEP. 2023

REÇU EN PREFECTURE

Le 27/09/2023

Application agréée E-legalite.com